

REGLEMENT COUPE SENIORS FÉMININES DU DISTRICT de L'YONNE DE FOOTBALL



Saison 2021-2022

1. COUPE DE L'YONNE

Article 1 :

- a) Le District de l'Yonne de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DE L'YONNE.
- b) La coupe de l'Yonne est obligatoire et réservée à toutes les équipes disputant le championnat SENIORS F de la compétence du District de l'Yonne :
- c) Les clubs ayant plusieurs équipes participant aux championnats nationaux ou régionaux participeront à la Coupe de l'Yonne avec leur équipe hiérarchiquement supérieure dans les championnats de District.

Article 2 :

Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.

Ne peuvent entrer en jeu au cours de la seconde phase (1/4, 1/2 et Finale), plus de deux joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).

Article 3 :

Dans le but de proposer un maximum de matchs à toutes les équipes et tout en sachant qu'il n'existe pas de consolante, la coupe de l'Yonne féminine se déroulera de la manière suivante. La commission compétente organisera une première phase de plusieurs groupes réduits à 3 ou 4 équipes, en formule championnat (uniquement match aller) avec qualification pour les $\frac{1}{4}$ de finale en éliminant le dernier de chaque groupe.

Pour arriver à la qualification des 8 équipes, la commission compétente procédera à :

- soit un repêchage entre les éliminés de la première phase en cas d'insuffisance d'équipes qualifiées
- soit un tour de cadrage tiré au sort entre les qualifiés de la première phase en cas d'équipes supplémentaires
- soit un repêchage par tirage au sort ou une élimination par tirage au sort si le calendrier ne permet pas l'organisation d'une journée supplémentaire dans l'organisation de cette coupe. Le tirage au sort des $\frac{1}{4}$ de finale, $\frac{1}{2}$ finale sera intégral.

Article 4 :

La durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée. A partir des quarts de finale, en cas de nul, le départage intervient aux tirs au but.

Article 5 :

Pour la finale, la désignation du stade est du ressort du Comité de Direction

Article 6 : Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause,

Le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire.

Article 7 : Les clubs sont tenus d'utiliser la FMI selon les directives précisées dans l'annuaire du district article 10.1

Article 8 :

Règlement financier

- Chaque club règle un droit unique d'engagement fixé chaque année par le Comité de Direction.
- A chaque match, jusqu'aux ½ finales inclus, les frais d'arbitrage sont à régler par moitié par chacun des deux clubs en présence

Article 9 : La commission d'organisation des coupes est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière)

Article 10 :

Pour la finale :

- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade
- La feuille de match informatisée est transmise au District par le club recevant.

Article 11 : Le comité de direction du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué officiel.

Article 12 : Toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48h si la décision contestée :

- **Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,**
- **Est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.**

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve en cours de saison

Article 13 : Le forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende.